

## COMPTE RENDU

### Conseil Municipal du 26 mai 2020

**Présents** : Jean-François CASOLIVA, Joëlle CHAUVET, Alain ROUMIGUIÉ, Chantal BLANC, Jean-Régis BERTRAND, Louis GAREIL, Marc ESCLARMONDE, Michel BOYER, Gilles BUSQUET

**Représentés** :

**Secrétaire de séance** : Monsieur Alain ROUMIGUIÉ

*La séance est ouverte à 18h30*

#### **2020\_015 - APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DU PNR CORBIERES-FENOUILLEDES ET DES STATUTS**

*POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

**Vu** les conclusions de la Commission d'enquête publique,

**Vu** la délibération du comité syndical en date du 28 février 2020 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

**Vu** la transmission du projet de Charte par la Présidente du Conseil Régional Occitanie pour approbation,

Monsieur le Maire rappelle que la démarche de préfiguration du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes arrive à son terme.

En décembre 2014, la Région Occitanie a engagé la phase de préfiguration du Parc et en a confié l'animation à l'association de préfiguration du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes, devenu syndicat mixte de préfiguration. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Le projet de charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La charte ajustée a ensuite été adressée à l'ensemble des communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils départementaux territorialement concernés par ce projet. Chaque collectivité et EPCI doit approuver individuellement le projet par délibération (article R333-7 du Code de l'environnement).

La charte sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil Régional d'Occitanie, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide :**

- **d'approuver** sans réserve la charte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
- **d'approuver** les statuts présentés dans les annexes du rapport de charte et de demander l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes

**2020\_016 - CONTRAT DE CESSION DE MARQUE AGUILAR**

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire indique que le dépôt d'une marque peut être réalisé à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) par une personne physique ou morale et procure une protection sur tout le territoire national ou international pour une durée de 10 ans, renouvelable à l'infini. Les tiers ne peuvent alors pas utiliser de nom identique ou similaire à la marque dans le même domaine d'activité.

Le Maire fait lecture d'un projet de contrat de cession gratuite de la marque « château d'Aguilar » proposé par M. Sebastien PLA à la commune de Tuchan. Ce document est joint en annexe de la délibération.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ACCEPTE** les termes du contrat de cession de marque proposé

**DEMANDE** l'enregistrement de cette modification de propriété auprès de l'INPI aux frais de la commune

**2020\_017 - REGIE CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES - MODIFICATIONS ET AJOUTS DE TARIFS**

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2017 relatif à la régie de recette "CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES",

**Vu** les délibérations du conseil municipal du 18 mai 2017, 12 avril 2018, 19 juin 2018 et 28 février 2019 et du 9 mars 2020 approuvant l'ajout de tarifs à cette régie de recette,

**Considérant** que de nouveaux produits ont été achetés par la commune et qu'un changement de tarif librairie a été annoncé,

Le Maire propose de modifier l'article 5 (TARIFS) de la régie de recette "CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES" et présente le tableau récapitulatif de l'ensemble des tarifs de cette régie.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** de modifier l'article 5 (Tarifs) de la régie de recette "CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES",

**VALIDE** la grille tarifaire jointe à la présente.

#### **2020\_018 - EFFACEMENT DES RESEAUX SECS ROUTE DE NARBONNE - MODIFICATION DE LA CONVENTION SYADEN**

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Par délibération du 2 juin 2016, la commune a approuvé le plan de financement des travaux d'effacement des réseaux sur la route de Narbonne. Ces montants étaient estimés.

Il est proposé aujourd'hui de mettre à jour les montants réels tel que présentés dans le projet de convention joint à la délibération.

#### **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la mise à jour des montants de la convention pour l'effacement des réseaux secs route de Narbonne,

**AUTORISE** le Maire a signer la convention tripartite.

#### **2020\_019 - EFFACEMENT DE LOYERS AUX PROFESSIONNELS LOCATAIRES DE LA COMMUNE**

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Au-delà des décisions gouvernementales relatives aux aides économiques accordées dans le cadre de l'épidémie du Coronavirus, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir étudier les possibilités pour venir en aide aux professionnels qui sont locataires de la mairie.

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'effacer les loyers de mars, avril et mai 2020 à la SARL BOWLIE (Relais d'Aguilar) étant donné que cet établissement s'est vu obligé de cesser totalement son activité en raison de l'épidémie.

**DECIDE** d'effacer les loyers relatif à la licence IV et l'occupation de la terrasse communale de mars, avril et mai 2020 à la SARL LE GLOBE étant donné que cet établissement s'est vu obligé de cesser totalement son activité en raison de l'épidémie.

**PRECISE** que le mois de juin sera étudié ultérieurement si les commerces ne peuvent rouvrir.

## **2020\_020 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

*POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Après examen des bases notifiées,  
Considérant le produit qui sera nécessaire à l'équilibre du budget 2020

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de maintenir les taux suivants :

- Taxe foncière BATI..... 37.91 %
- Taxe foncière NON BATI.... 97.66 %

**PRECISE** que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale dès 2020, le taux de la Taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019, c'est à dire 17.97 %

*La séance est levée à 20h00*

*Le secrétaire de séance,  
Alain ROUMIGUIÉ.*

*Le Maire,  
Jean-François CASOLIVA.*